

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE DE HAGENTHAL-LE-HAUT

La Commune de Hagenthal-le-Haut, d'une superficie de 492 ha appartient à la région naturelle du Ht Sundgau qui s'appuie, au sud sur les premiers chaînons transversaux du Jura relayés au Nord par les doux vallonnements du Sundgau.

Hagenthal-le-Haut est situé dans le vallon supérieur du Lertzbach à proximité de Hagenthal-le-Bas, petit pôle secondaire ou pôle relais vis-à-vis de St Louis/Huningue à l'échelle de la région Trois Frontières.

Le village se situe à une altitude variant de 378 à 520 m d'altitude.

Le village dont la toponymie signifie « la haie dans le vallon » s'inscrit dans une région riche et variée. Cité pour la première fois au XIIème siècle, De Agone Vallée devient Hagenthal supérius en 1289. L'histoire du village est liée à celle de Hagenthal-le-Bas.

Hagenthal-le-Haut, à l'écart des grands axes de circulation, est positionné loin des sites industriels polluants. La commune est donc épargnée des grandes sources de nuisances telles que celles suscitées par l'aéroport de Bâle-Mulhouse, l'autoroute A35....

Concernant le trafic routier, la commune est traversée par la RD 12b IV et n'augmente pas trop depuis 1992. Concernant le trafic aérien, la commune est régulièrement survolée par des avions en phase de décollage sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse ou en phase d'atterrissement lorsque le vent est de nord. Les nuisances sonores liées à ce survol peuvent être ressenties par la population locale.

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement, dans son article L125-2: « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en 2006 par la Préfecture du Haut-Rhin et peut être consulté sur le site : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

Définition du risque majeur :

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

On distingue ainsi :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme,
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage
- Les transports de matières dangereuses

Notre commune est soumise à :

Trois risques naturels :

1. Risque sismique
2. Inondations/Coulée de boue
3. Mouvement de terrains

LE RISQUE SISMIQUE

Caractéristiques générales :

Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui due à l'accumulation d'une grande énergie se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

Le risque sismique n'est pas à exclure pour la commune puisque le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, à la classification et aux règles de constructions parasismiques classe le canton de Huningue en zone de sismicité II (sismicité moyenne).

La commune de Hagenthal-le-Haut est située en zone II (sismicité moyenne), comme indiqué dans le DDRM.

La prévention :

Il n'existe pas de préalerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet au même titre que l'étanchéité ou l'isolation.

Ainsi la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

Les consignes de sécurité :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

Que faire en cas de séisme ?

- à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :

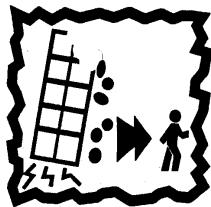
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio (France Bleu Alsace 102.6 MHZ)
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



Abritez-vous sous un meuble solide



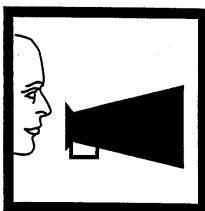
Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Ne fumez pas.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Respectez les consignes des autorités.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Equipment (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipment de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

LE RISQUE INONDATION/COULEE DE BOUE

Caractéristiques générales :

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées de boue). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

Le réseau hydrographique s'organise principalement autour du Kirchbach, petit ruisseau secondaire qui traverse la commune dans un sens ouest/est pour rejoindre le Lertzbach. Ce réseau est complété par l'Erlenbach, petit ruisseau le plus au nord du ban.

Ainsi, le Kirchbach est le cours d'eau qui draine majoritairement le ban communal et reçoit d'ailleurs en rive gauche, avant de se jeter dans le Lertzbach, les écoulements d'un fossé appelé le Schlangengraben. Le Kirchbach prend ses sources sur le ban communal en forêt à l'est du village, il traverse celui-ci en longeant la rue principale sur toute la longueur. Son cours a été couvert si bien qu'il ne réapparaît à ciel ouvert qu'à l'aval du village ou un cortège végétal l'accompagne. Le ruisseau, est ainsi canalisé (conduite de diamètre 100) pendant la traversée du village. Le risque d'inondation est dû à l'engorgement toujours possible de la grille de filtration qui protège l'entrée de la canalisation. Toutefois, une retenue permettant d'endiguer les écoulements du village a été réalisée en amont du Kirchbach au lieu-dit « Im Gruenenhang » qui devrait désormais éviter ce risque. (possibilité de 54 000 m³).

Actuellement deux forages pourvoient à l'alimentation en eau des deux Hagenthal. Le premier forage à 50 mètres de profondeur, datant de 1976, bénéficie d'un arrêté d'utilité publique de dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection. Le deuxième forage, à 130 m de profondeur, également avec un périmètre de protection a été réalisé en 1993 avec station de pompage d'une capacité maximale autorisée de 400 mètres. La distribution d'eau se fait grâce à un réservoir d'une capacité de 2 x 400 m³ avec une réserve d'incendie de 300 m³.

La Prévention :

L'entretien. Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau.

L'alerte :

La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

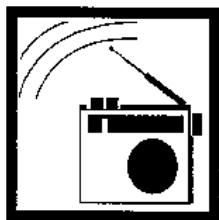
Les consignes de sécurité :

Pendant la montée des eaux :

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison.
- couper le gaz et l'électricité.
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours.
- respecter les consignes données par les autorités.
- éviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.
- ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevés, lit de la rivière...).
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

Après la crue :

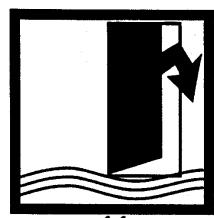
- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel.
- ne rétablir le courant électrique qui si l'installation est sèche.
- chauffer dès que possible.



Ecoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.



Fermez le gaz et l'électricité.



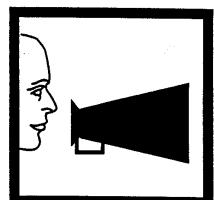
Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Respectez les consignes des autorités.

Où s' informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDIS)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Caractéristiques générales :

Les mouvements de terrain comprennent les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains, les coulées de boue et les phénomènes de tassements.

Ils trouvent leur origine dans un contexte géologique, hydrogéologique et topographique spécifique aggravé par les conditions météorologiques.

La Prévention :

La maîtrise de l'urbanisme par l'application du PLU (Plan Local d'Urbanisme) constitue la première mesure à respecter.

Sur les terrains en pente, une consultation préalable de spécialistes en géologie devrait être réalisée qui permettra de déterminer si des travaux de drainage ou d'ancrage s'imposent.

Si un danger avec menace d'effondrement ou d'éboulement se présente, les services municipaux assurent la sécurisation du site par la mise en place de barrières et l'interdiction d'accès.

La réparation des dégâts revient au propriétaire du terrain.

Les consignes de sécurité :

Avant – s'informer en mairie :

- des risques encourus.
- des consignes de sauvegarde.

Pendant - évacuer :

- une évacuation latérale en recherchant les points hauts.
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- suivre les consignes données par la radio.
- ne pas téléphoner.
- ne pas fumer.

Après :

- informer les autorités de tout danger observé.
- évaluer les dégâts.
- s'éloigner des points dangereux.

Où s'informer :

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, dirigée par le maire et constituée par le Maire et ses trois Adjoints et les Pompiers d'Hagenthal. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

1. Organisation de la commune :

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers d'Hagenthal. (Monsieur AMAN Germain et ses trois sous-officiers)

2. Fonctionnement :

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement.

L'infirmière présente de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

L'agent technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : (fréquence 102.6)**

ou regardez :

- **France3 Alsace**

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la Salle des fêtes de la Commune (haut dessus de la Mairie) - (sanitaires, eau courante, chauffage).

La population sera mise au courant de toutes ces dispositions tous les deux ans dans le bulletin communal de la commune.

ANNUAIRE TELEPHONIQUE (heures de bureau)

Mairie de	03.89.
Sapeurs-Pompiers	18
Police	17
Gendarmerie	03.89.21.51.99
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours	03.89.30.18.05
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	03.89.60.82.00
PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile .	03.89.29.20.00
Institut de Physique du Globe de Strasbourg.....	03.90.24.03.53
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03.89.24.81.37
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).....	03.89.24.81.37
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	
Service Géologique Régional Alsace (BRGM).....	03.88.77.48.90
Direction Départementale de l'Equipement.....	03.89.24.85.10
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) – subdivision du Haut-Rhin	03.89.20.12.72
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE)	03.89.83.50.00